

# Entreprises de 11 salariés et plus

## BARÈMES DE REMBOURSEMENT des frais annexes de formation

applicables pour toute formation débutant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018

### REMBOURSEMENT DES SALAIRES ET DES CHARGES

- Coût réel

### FRAIS DE RESTAURATION

- Coût réel plafonné à 17,27 € HT
- La TVA est déductible  
seulement sur les frais  
de repas*

### FRAIS D'HÉBERGEMENT

Coût réel plafonné par nuit à :

- 75 € pour la province
- 80 € pour la région parisienne, les DOM et l'étranger (Union Européenne)

### FORFAIT SÉMINAIRE

Coût réel plafonné par nuit et par stagiaire à :

- 156 € pour la province
- 195 € pour la région parisienne, les DOM et l'étranger (Union Européenne)

*Le forfait séminaire comprend les repas du midi et du soir, une nuit d'hôtel ainsi que des prestations diverses (location salle, pauses...)*

### INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

Barème de l'entreprise  
plafonné à 0,44 € par km

Aucune note de carburant ne peut être facturée<sup>(2)</sup>.

Seules des indemnités kilométriques sont acceptées, dans la limite de 500 kms aller/retour.

<sup>(2)</sup>sauf pour les véhicules de location utilisés pour les déplacements de la formation.

### AUTRES FRAIS

Location de salle, matériel  
et supports pédagogiques :

- Coût réel

### AUTRES FRAIS DE TRANSPORTS

- Coût réel